



Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19, différentes règles sont à mettre en œuvre dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) conformément au décret en vigueur 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié.



Qu'est-ce qu'un pass sanitaire valide ?



Quelles obligations pour vous en tant qu'organisateur d'événement ?

L'organisateur est chargé de **contrôler le pass sanitaire de l'ensemble des personnes prenant part aux activités** : participants, visiteurs, spectateurs. Ce contrôle est obligatoire pour les personnes âgées de plus de 12 ans et deux mois.

À ce contrôle s'ajoute impérativement le maintien des **gestes barrières** (gel, distance, port du masque selon activité).

- Une **association** organisant une activité dans une salle municipale, un rassemblement, culturel, sportif, ludique, festif, s'engage à contrôler ses intervenants, bénévoles et professionnels, les adhérents de l'association, les participants aux événements qu'il organise (activité de loisirs régulière comme assemblée générale, conseil d'administration, ...)



Les accompagnateurs entrant sur le site sur lequel se déroule l'activité doivent également présenter leur pass sanitaire.

L'association s'engage de manière contractuelle, auprès de la mairie de Saint-Cloud, à respecter de manière stricte ces contrôles.

Le contrôle du pass sanitaire engage les responsabilités civile et pénale de l'organisateur.

- Un **particulier** organisant une réception dans une salle municipale de la Ville de Saint-Cloud, s'engage à **contrôler le pass sanitaire de ses invités**.
Le loueur s'engage contractuellement auprès de la Ville de Saint-Cloud à respecter cet engagement. **Ses responsabilités civile et pénale sont engagées.**
- Un **professionnel** organisant une réunion de collaborateurs dans une salle municipale, est tenu de **contrôler le pass sanitaire de tous les participants**.
- Les **assemblées générales de copropriétés** ne sont pas soumises au contrôle du pass sanitaire : les gestes barrières doivent être impérativement mis en place (port du masque, distanciation et nettoyage des mains.)

Comment mettre en place le contrôle du pass sanitaire?

- Le contrôle du pass sanitaire s'effectue avec l'application mobile « **TousAntiCovid Vérif** ».
- Une liste doit définir les personnes habilitées à contrôler les participants.
- En cas de non validé ou de non présentation du pass sanitaire, le participant ne doit pas être autorisé à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment.

Rappel des gestes barrières

- Le **nettoyage des mains** reste de rigueur (eau savonneuse ou gel hydroalcoolique).
- La **distanciation d'au moins 1 mètre** entre deux personnes est à respecter en tout lieu et toute circonstance.
- Dans les salles municipales, même soumises au contrôle pass sanitaire, **le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus**. Il est toutefois recommandé à partir de 6 ans.
- Pendant la pratique de l'activité, le port de masque est dépendant de l'activité pratiquée. Pour la pratique artistique, le port du masque n'est pas obligatoire. Si la nature de l'activité ne le permet pas, la distanciation n'a pas à être observée.
Pour la pratique sportive, le port du masque n'est pas obligatoire. Une distanciation de 2 mètres est à maintenir, sauf si la pratique sportive ne le permet pas.

Les autres modalités du protocole sanitaire

- Les **vestiaires collectifs sont accessibles au public**.
- Les **douches ne sont pas utilisables**.
- La Ville de Saint-Cloud maintient la **désinfection 1 fois par jour des salles municipales**.